

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 25 JANVIER 2021 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

Membre(s) du conseil absent(s)

Siège no. 3 vacant

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 36 avec le mot de bienvenue de
M. Jean-François Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Constatation de l'avis de convocation

Conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 153), les
membres du conseil constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que
requis.

3. Adoption de l'ordre du jour – 25 janvier 2021

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

019-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

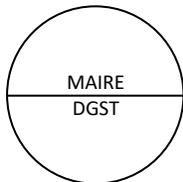
GESTION ET ADMINISTRATION

4. Règlement entre le salarié # 30-0035 et la Municipalité de L'Islet

ATTENDU QU'il existe un litige entre la Municipalité de L'Islet et la personne
salariée # 30-0035, dont les membres du conseil municipal connaissent
l'identité, mais qu'il n'est pas nécessaire de nommer pour les fins de la
présente;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente de principe lors de la
séance de conciliation du 14 janvier 2021 convoquée par le Tribunal
administratif du travail;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu l'occasion de prendre
connaissance de la version finale de cette entente de principe, reçue le lundi
25 janvier à 17 h 30, et d'analyser celle-ci;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil conviennent qu'il y a lieu de régler ce litige à l'amiable sans quelque admission de responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Jean Lacerte) :

020-01-2021 QUE le conseil municipal accepte l'entente à la condition de recevoir des informations complémentaires satisfaisantes concernant l'article 16 de l'entente;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Louis Breton, à signer l'entente au nom de la Municipalité de L'Islet;

QUE le conseil municipal autorise le versement prévu à cette entente selon les modalités prévues à celle-ci et selon le délai prescrit;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget courant de la Municipalité de L'Islet.

5. Reddition de compte pour les travaux AIRRL sur les chemins Morin et des Belles-Amours

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont débutés le 17 août 2020 et ce sont terminés le 8 octobre 2020;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

021-01-2021 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 775 989.02 \$ relatives aux travaux de réfection des chemins des Belles-Amours et Morin, en conformité au plan et devis et que les modalités d'application ont été respectées.

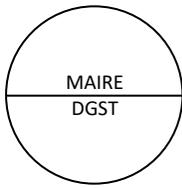
AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

6. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

7. Période de questions / réponses

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

8. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 41 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

Louis Breton, secrétaire-trésorier

Jean-François Pelletier, maire